

**24 RUE BACHELIER**  
**Société civile immobilière au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 12 Rue Mirepoix**  
**31000 TOULOUSE**  
**843 510 827 RCS TOULOUSE**

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU**  
**9 MARS 2026**

**L'an deux mille vingt-six,**  
**Le 9 mars à 11 h,**

Les associés de la société de sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social à TOULOUSE (31000), 12 Rue Mirepoix.

Sont présents ou représentés :

- La SARL FONCIERE SOPHIE MONNÉ,  
Propriétaire de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts en pleine propriété ,  
ci ..... 499 parts
- La SARL FONCIERE CAROLINE MONNÉ,  
Propriétaire de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts en pleine propriété,  
ci ..... 499 parts
- La SARL CASO PATRIMOINE,  
Propriétaire de deux parts en pleine propriété,  
ci ..... 2 parts

Total des parts présentes ou représentée : 1 000 parts en pleine propriété sur les 1 000 parts composant le capital social.

Madame Caroline MONNÉ préside la séance en sa qualité de co-gérante.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.



L'assemblée sur sa demande donne acte à la Présidente de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social à des nouvelles activités et modification corrélative de l'article « OBJET » des statuts,

Puis la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **Article 1** **Modification de l'objet social – Extension à de nouvelles activités**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre, à compter, à compter du 9 mars 2026, l'objet social aux activités suivantes :

« À titre accessoire et dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la détention de tout droit ou autorisation administrative attaché aux biens lui appartenant, notamment toute licence de débit de boissons, à l'exclusion de toute exploitation directe, et la faculté d'en consentir l'exploitation à tout tiers dans le cadre de conventions appropriées, dans le respect du caractère civil de la société »

En conséquence, l'article « OBJET » des statuts a été modifié comme suit :

#### **« ARTICLE 3 : OBJET :**

La société a pour objet :

- « L'acquisition de tous biens mobiliers et immobiliers, tant en France qu'à l'étranger, en pleine-propriété, en nue-propriété ou en usufruit,
- La construction d'ensembles immobiliers de toute nature,
- L'administration et la gestion du patrimoine social,
- La conclusion de baux ou toutes autres conventions d'occupation onéreuse ou gratuite,
- À titre accessoire et dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la détention de tout droit ou autorisation administrative attaché aux biens lui appartenant, notamment toute licence de débit de boissons, à l'exclusion de toute exploitation directe, et la faculté d'en consentir l'exploitation à tout tiers dans le cadre de conventions appropriées, dans le respect du caractère civil de la société.

Et, plus généralement, toutes opérations juridiques ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale. »



**Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

**Article 2**  
**Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

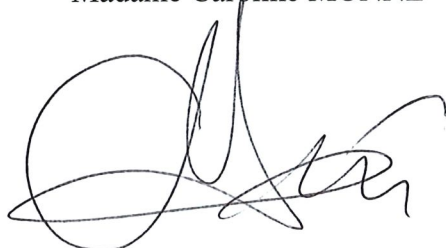
**Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Fait à Toulouse le 9 mars 2026

La Gérance  
Madame Caroline MONNÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Monné', written over the printed name 'Madame Caroline MONNÉ'.